



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 53512

Texte de la question

M. Germinal Peiro attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dangers que fait planer l'usage du Gaucho sur l'apiculture. Une véritable hécatombe frappe le monde de l'apiculture. Des centaines de ruches sont décimées par un fléau que les apiculteurs sont unanimes à dénoncer : le Gaucho. Cet insecticide produit par la firme Bayer possède la particularité d'être présent directement sur les semences. Il occasionne chez les abeilles des troubles neurologiques qui perturbent leur orientation et les empêchent de retrouver le chemin de leurs ruches les condamnant ainsi à une mort inéluctable à très court terme. L'usage de cet insecticide a d'ailleurs déjà fait l'objet, à titre conservatoire, d'une interdiction dans le cadre de la culture du tournesol. Cependant, devant l'ampleur du phénomène, il lui demande par conséquent si, en vertu du principe de précaution, cette mesure ne pourrait être étendue à l'ensemble des variétés végétales cultivées en France.

Texte de la réponse

Les apiculteurs font état, plus particulièrement depuis 1997, de baisse de miellées de tournesol, consécutives à l'emploi d'insecticides systématiques en traitement des semences. Les premières études conduites en 1998 avaient conduit le ministre de l'agriculture et de la pêche à retirer au début de l'année 1999 de manière provisoire l'autorisation de mise sur le marché du « Gaucho » (insecticide systémique à base d'imidaclopride) pour l'usage « traitement des semences de tournesol ». Dans le même temps des études complémentaires étaient demandées ainsi qu'une enquête d'épidémiologie-surveillance. La totalité des résultats de ces investigations a été transmise, pour évaluation, à la commission d'étude de la toxicité des produits antiparasitaires à usage agricole qui a souhaité : obtenir certaines précisions relatives aux études ; auditionner les responsables d'étude en novembre ; auditionner les apiculteurs en décembre. Ces éléments ont été examinés, les responsables d'études et les apiculteurs auditionnés en novembre et décembre 2000 par cette commission qui a donné son avis. De son côté le comité d'homologation réuni le 11 janvier 2001 a fait part de sa proposition au ministre de l'agriculture et de la pêche qui fera connaître sa décision dans les prochains jours.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53512

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 29 janvier 2001

Question publiée le : 6 novembre 2000, page 6288

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 780